



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

NOTI7

GARANTIE A PREMIERE DEMANDE¹

Le formulaire NOTI7 est un modèle de garantie à première demande qui peut être utilisé par le titulaire d'un marché public, pour remplacer la retenue de garantie exigée par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Il peut aussi servir lorsque l'acheteur public conditionne le versement d'une avance à la constitution d'une garantie à première demande.

Pour la garantie à première demande remplaçant la retenue de garantie, le formulaire est conforme au modèle fixé par l'[arrêté du 22 mars 2019](#) : ses rubriques ne doivent pas être modifiées par l'acheteur.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation. Préciser les adresses postale et électronique du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

- Date de notification du marché public :
- Date (indicative) prévue pour la réception :

C - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

D - Identification de l'organisme qui apporte sa garantie

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de l'organisme qui apporte sa garantie, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Objet de la garantie à première demande

■ La présente garantie :

(Cocher la case correspondante.)

remplace la retenue de garantie exigée par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice et correspond à : (Cocher la case correspondante.)

la garantie du marché de base.

un complément de garantie au titre de l'avenant n° du

est constituée, à la demande du pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour garantir le versement d'une avance : (Cocher la case correspondante.)

supérieure à 30 %.

inférieure ou égale à 30 % (uniquement dans le cas où une collectivité territoriale l'exige).

Cette avance correspond : (Cocher la case correspondante.)

à l'ensemble du marché public.

au bon de commande n°, du

à la tranche n°, affermie le

■ Montant garanti :€.

F - Engagement de l'organisme qui apporte sa garantie

(Cocher la case correspondante.)

Garantie à première demande remplaçant la retenue de garantie :

Je m'engage à payer à première demande, dans la limite du montant garanti, les sommes que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourrait demander pour couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un dossier comportant la photocopie des pièces suivantes :

1. Si l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire : jugement prononçant la liquidation judiciaire ou prononçant le redressement judiciaire et ne permettant pas à l'entreprise de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.

2. Autres cas :

- mise en demeure au titulaire d'exécuter les travaux ou services ou de livrer les fournitures, ou références de l'article du marché dispensant la personne publique de cette mise en demeure ;
- certificat administratif indiquant que les travaux ou services n'ont pas été exécutés ou les fournitures livrées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure ;
- décision de mise en régie ou d'exécution aux frais et risques des travaux ou services ou des livraisons des fournitures concernés.

3. Pièce à fournir dans les cas 1 et 2 : certificat administratif indiquant le montant estimé, du fait des réserves formulées, du surcoût d'achèvement des travaux ou services ou des livraisons de fournitures.

Le montant qui me sera réclamé ne pourra être supérieur au montant indiqué dans le certificat administratif sans pouvoir dépasser le montant garanti. Je procéderai au paiement dès lors que j'aurai reçu l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus sans soulever aucune contestation quant à leur contenu.

Les sommes payées resteront acquises au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice quel que soit le motif d'inexécution des travaux ou services ou des livraisons des fournitures, même en cas de force majeure, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du titulaire, mon engagement étant autonome par rapport aux éventuelles dettes de ce dernier.

La présente garantie prendra fin dans les conditions prévues à l'[article 103](#) du code des marchés publics, à l'[article 124](#) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, à l'[article 111](#) du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés de défense ou de sécurité (MDS) ou à l'[article R. 2191-42](#) du code de la commande publique (marché public autre que MDS), auquel renvoie l'[article R. 2391-25](#) du même code (MDS), selon le texte applicable au marché public concerné (les règles sont identiques dans tous les cas).

Par ailleurs, je certifie avoir été agréé par le ministère chargé de l'économie ou par l'Autorité de contrôle prudentiel, mentionnée à l'[article L. 612-1](#) du code monétaire et financier.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

Garantie à première demande garantissant le remboursement d'une avance :

Je m'engage à payer à première demande, au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice, les sommes qu'elle pourra demander à titre de remboursement de l'avance mentionnée ci-dessus, dans la limite du montant garanti.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à partir de la réception par mes services d'un dossier comportant une photocopie des pièces suivantes :

- certificat administratif établi par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, indiquant que l'avance a été versée au titulaire et précisant quelle est la part de l'avance que la personne publique a pu récupérer ;
- décision de résiliation, ou de mise en régie, ou d'exécution aux frais et risques totale ou partielle du marché, ou document indiquant que le titulaire est en liquidation judiciaire.

Le montant qui me sera réclamé ne peut être supérieur au montant garanti diminué du montant des avances que la personne publique a pu récupérer.

Je procéderai au paiement sans soulever aucune contestation dès lors que j'aurai reçu un dossier complet. Les sommes payées restent acquises à la personne publique, dès lors que l'avance a été payée au titulaire du marché et non remboursée par lui, mon engagement étant autonome par rapport aux dettes éventuelles de ce dernier.

La présente garantie expire lorsque le titulaire me présente toutes les pièces comptables démontrant le remboursement intégral et incontesté de l'avance.

Par ailleurs, je certifie avoir été agréé par le ministère chargé de l'économie ou par l'Autorité de contrôle prudentiel, mentionnée à l'[article L. 612-1](#) du code monétaire et financier.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

G - Signature de l'organisme qui apporte sa garantie.

A _____, le

Signature

